



DELIBERATION EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers : en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PESCHADOIRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

**PRÉSENTS :** Florent MONEYRON, Dominique CHAZEAU, Jean-Hugues GRANJON, Nicole BOUCHERAT, Christophe CHEZE, Sandrine CHALARD, Pierre FORCE, Gérard MARCIN, Marie-Claire GRENIER, Jean-Louis DERBIAS, Diego DIAZ, Isabelle MALON, Catherine BONNOT, Carine BACONNIER, Célia MEZEIX et Yolande DARD.

**ABSENT :** Lucien MOULIN

**Ont donné procuration :** Bernard SAXER à Florent MONEYRON.

Sandrine CHALARD est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION**

**PLUi-H : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Entre Dore et Allier arrêté le 17/12/2024  
N°09/2025**

**Objet : Acte relatif au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

**Vu** le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 18 décembre 2024 ;



**DELIBERATION EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant**, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

**Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H**

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf. bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau Pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois

AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité

AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle

AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.



DELIBERATION EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Contenu du PLUi-H**

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

**Avis de la commune sur le projet de PLUi-H**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, sans réserve et observation
- Autoriser Monsieur à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Au registre sont les signatures. Affiché le 28 janvier 2025  
Pour copie conforme : en Mairie le 28 janvier 2025

La secrétaire de séance,  
Sandrine CHALARD

Le Maire,  
Florent MONEYRON

